

A.M., 2002**Arrêté numéro AM 2002-007 du ministre des Ressources naturelles concernant la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière d'un terrain pour les fins du projet de création de la réserve écologique Rivière-des-Escoumins, cantons Bergeronnes, Pont-Gravé et Escoumins, MRC Haute-Côte-Nord, circonscription foncière de Saguenay, en date du 2 mai 2002**

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES,

VU l'article 17 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1), favorisant la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

VU le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines, modifié par l'article 149 de la Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives (2001, c. 6), suivant lequel le ministre peut, par arrêté, soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, notamment à des fins de création de réserves écologiques;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt public de soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière un terrain pour les fins du projet de création de la réserve écologique Rivière-des-Escoumins;

VU le dernier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel l'arrêté ministériel entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

VU l'article 382 de cette loi suivant lequel le ministre des Ressources naturelles est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière, pour les fins du projet de création de la réserve écologique Rivière-des-Escoumins, un terrain de forme irrégulière, situé dans les cantons Bergeronnes, Pont-Gravé et Escoumins, MRC de la Haute-Côte-Nord, circonscription foncière de Saguenay, d'une superficie de 13.3376 kilomètres carrés, lequel est plus amplement décrit comme suit :

Partant du point 1, situé aux coordonnées géographiques NAD 83 48°24'26,19094" Nord et 69°31'19,37743" Ouest, de là, dans une direction générale sud, en suivant une ligne sinueuse jusqu'au point 2, situé aux coordonnées 48°22'37,62897" Nord et 69°30'56,96198" Ouest, de là, dans une direction sud-ouest, jusqu'au point 3, situé aux coordonnées 48°22'27,80688" Nord et 69°31'14,59845" Ouest, de là, dans une direction générale ouest et suivant un cours d'eau jusqu'au point 4, situé aux coordonnées 48°22'31,51144" Nord et 69°32'5,99507" Ouest, de là, en direction sud-ouest et suivant un cours d'eau jusqu'au point 5, situé aux coordonnées 48°22'27,24886" Nord et 69°32'18,95438" Ouest, de là, en direction générale ouest et suivant la rive nord d'un lac jusqu'au point 6, situé aux coordonnées 48°22'27,83779" Nord et 69°32'35,22403" Ouest, de là, en direction nord-ouest et suivant un cours d'eau jusqu'au point 7, situé aux coordonnées 48°22'28,92147" Nord et 69°32'37,05054" Ouest, de là, en direction générale ouest et suivant la rive nord d'un lac jusqu'au point 8, situé aux coordonnées 48°22'29,44047" Nord et 69°32'44,96256" Ouest, de là, en direction générale sud et suivant un cours d'eau jusqu'au point 9, situé aux coordonnées 48°22'25,05298" Nord et 69°32'46,89128" Ouest, de là, en direction générale ouest et suivant la rive nord d'un lac jusqu'au point 10, situé aux coordonnées 48°22'28,21309" Nord et 69°33'0,97466" Ouest, de là, en direction générale ouest, suivant un cours d'eau passant par les points 11 et 12, situés respectivement aux coordonnées 48°22'22,31523" Nord et 69°33'20,03750" Ouest et 48°22'22,62893" Nord et 69°33'22,75321" Ouest, de là, en direction générale nord-ouest jusqu'au point 13, situé aux coordonnées 48°22'27,30692" Nord et 69°33'28,59585" Ouest, de là, en direction générale nord-ouest et suivant la rive ouest d'un lac jusqu'au point 14, situé aux coordonnées 48°22'29,11018" Nord et 69°33'31,33272" Ouest, de là, en direction générale nord-ouest et suivant un cours d'eau jusqu'au point 15, situé aux coordonnées 48°22'34,92788" Nord et 69°33'37,98111" Ouest, de là, en direction nord-ouest et traversant le milieu d'un lac jusqu'au point 16, situé aux coordonnées 48°22'35,36222" Nord et 69°33'39,62553" Ouest, de là, en direction générale nord-ouest et suivant un cours d'eau jusqu'au point 17, situé aux coordonnées 48°22'40,48779" Nord et 69°33'48,76573" Ouest, de là, en direction nord-ouest et suivant la rive est d'un lac jusqu'au point 18, situé aux coordonnées 48°22'46,13471" Nord et 69°33'54,34879" Ouest, de là, en direction nord-ouest et suivant en partie un cours d'eau jusqu'au point 19, situé aux coordonnées 48°23'2,94446" Nord et 69°34'2,98490" Ouest, de là, en direction générale nord-ouest et suivant la rive ouest du Lac Charlotte jusqu'au point 20, situé aux coordonnées 48°23'18,35492" Nord et 69°34'10,77303" Ouest, de là, en direction générale nord-ouest et suivant en partie un cours d'eau jusqu'au point 21, situé aux coor-

données 48°23'33,71043" Nord et 69°34'23,81408" Ouest, de là, en direction générale nord et suivant la rive est d'un lac jusqu'au point 22, situé aux coordonnées 48°24'1,78648" Nord et 69°34'20,28937" Ouest, de là, en direction nord-est et suivant un cours d'eau jusqu'au point 23, situé aux coordonnées 48°24'2,84069" Nord et 69°34'18,51976" Ouest, de là, en direction générale nord et suivant la rive est d'un lac jusqu'au point 24, situé aux coordonnées 48°24'11,72634" Nord et 69°34'20,25452" Ouest, de là, en direction générale nord et suivant un cours d'eau jusqu'au point 25, situé aux coordonnées 48°24'14,33490" Nord 69°34'18,50511" Ouest, de là, en direction nord-est et suivant un cours d'eau jusqu'au point 26, situé aux coordonnées 48°24'15,32513" Nord et 69°34'16,83373" Ouest, de là, en direction générale est et suivant la rive sud d'un lac jusqu'au point 27, situé aux coordonnées 48°24'14,89265" Nord et 69°34'11,39532" Ouest, de là, en direction est et suivant un cours d'eau jusqu'au point 28, situé aux coordonnées 48°24'14,42263" Nord et 69°34'5,32544" Ouest, de là, en direction générale est et suivant la rive sud d'un lac jusqu'au point 29, situé aux coordonnées 48°24'16,75993" Nord et 69°33'54,09831" Ouest, de là, en direction générale est et suivant un cours d'eau jusqu'au point 30, situé aux coordonnées 48°24'18,87649" Nord et 69°33'39,66542" Ouest, de là, en direction générale est et suivant la rive sud d'un lac jusqu'au point 31, situé aux coordonnées 48°24'27,27104" Nord et 69°32'14,50415" Ouest, de là, en direction générale est jusqu'au point de départ;

Le tout tel que montré sur un plan préparé en date du 25 janvier 2002, déposé aux archives de la Direction du développement minéral, dont copie est annexée;

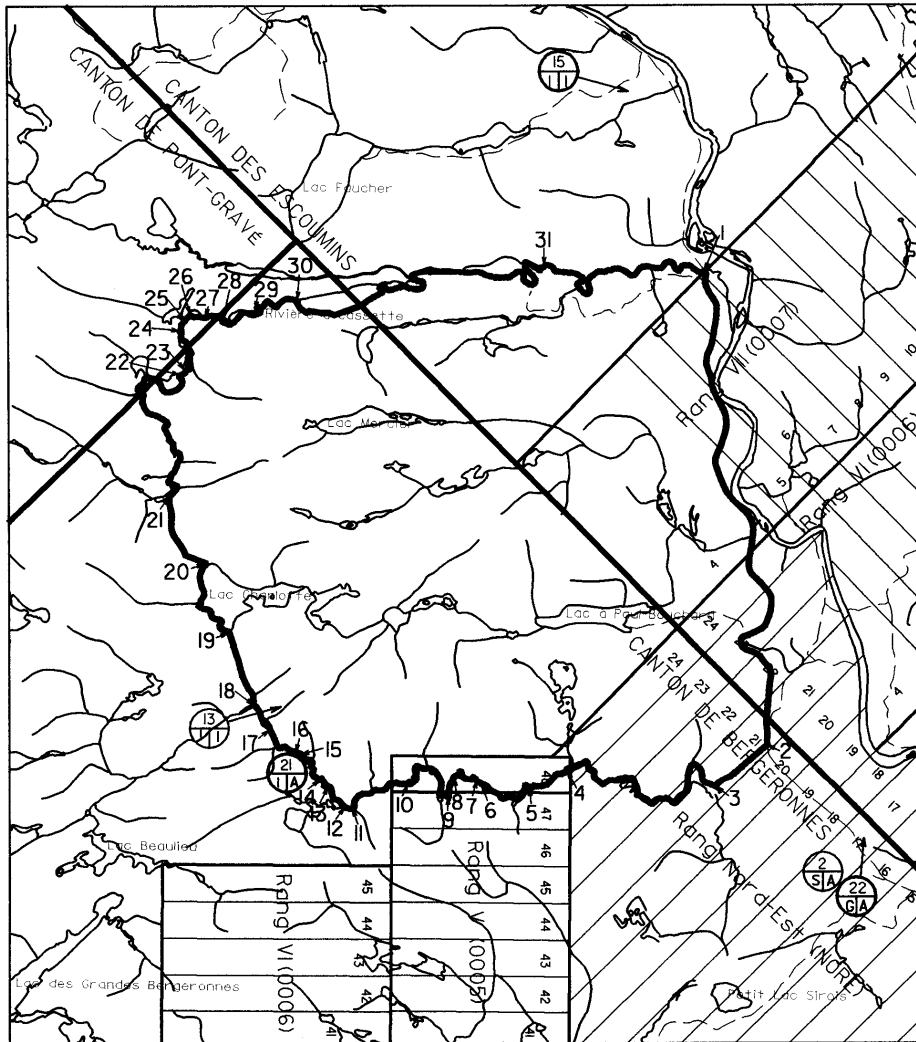
Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 2 mai 2002

Le ministre des Ressources naturelles,
FRANÇOIS GENDRON



Gouvernement du Québec
 Ministère des Ressources naturelles
 Direction du développement minéral



25 Janvier 2002

